



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT APPROBATION
DE LA RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES
D'AMIENS-NORD

LE PRÉFET DE LA SOMME
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 515.15 à L. 515.25 et R. 515-39 à R. 515-50 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 230-1 et L. 300-2 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2002 autorisant la société Ajinomoto Eurolysine SAS à exploiter une installation de production d'acides aminés pour l'alimentation animale sur la commune d'Amiens ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2008 autorisant la société Brenntag Spécialités à exploiter une installation de stockage et de distribution de produits chimiques pour l'industrie sur la commune d'Amiens ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 mars 2009 autorisant la société Procter&Gamble à exploiter une savonnerie sur la commune d'Amiens ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 autorisant la société SCA Noriap à exploiter une installation d'entreposage de produits finis conditionnés, emballés et palettisés, destinés principalement à des coopératives agricoles et à l'industrie chimique sur la commune d'Amiens ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2012 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) d'Amiens Nord.

VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2013 portant création d'une commission de suivi de site (CSS) sur le territoire des communes d'Amiens et Argoeuves et ses modificatifs des 26 août 2013, 2 juin 2014, 29 mai 2015 et 28 octobre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2015 prescrivant la révision du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) d'Amiens-Nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 prescrivant une enquête publique du 1^{er} février au 2 mars 2016 inclus sur le projet de révision du plan de prévention des risques technologiques d'Amiens-Nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature du préfet au secrétaire général ;

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

VU la circulaire ministérielle du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;

VU la circulaire ministérielle du 15 novembre 2012 relative aux commissions de suivi de site ;

VU les avis des personnes et organismes associés sur le projet de PPRT, à savoir :

- La société Ajinomoto Eurolysine : avis réputé favorable en l'absence de réponse,
- La société Brenntag Spécialités : avis réputé favorable en l'absence de réponse,
- La société Noriap : avis réputé favorable en l'absence de réponse,
- La société Procter&Gamble : avis réputé favorable en l'absence de réponse,
- La mairie d'Argoeuves : avis favorable par délibération du conseil municipal le 30 juin 2015,
- La mairie d'Amiens : avis réputé favorable en l'absence de délibération du conseil municipal dans les délais,
- La communauté d'agglomérations Amiens Métropole : avis réputé favorable en l'absence de délibération du conseil métropolitain dans les délais,
- La communauté de communes Ouest Amiens : avis réputé favorable en l'absence de réponse dans les délais,
- Le conseil régional de Picardie : avis favorable par courrier du 28 juillet 2015,
- Le conseil général de la Somme : avis favorable par courrier du 31 juillet 2015,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie Amiens-Picardie n'a pas émis d'avis défavorable mais a proposé des suggestions par courrier du 28 juillet 2015.

VU le rapport établi le 22 mars 2016 par le commissaire enquêteur et ses conclusions favorables au projet de révision du plan de prévention des risques technologiques d'Amiens-Nord ;

VU le rapport conjoint de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais - Picardie et de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme du 22 juin 2016 ;

VU les pièces du dossier ;

Sur proposition de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais - Picardie et de Monsieur le directeur de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La révision du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) d'Amiens-Nord annexé au présent arrêté est approuvée.

ARTICLE 2 :

Le plan de prévention des risques technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L. 515-15 et L. 515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
 - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées à l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
 - les mesures de protection des populations prévues à l'article L. 515-16-2 du code de l'environnement
- les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application de l'article L. 515-16-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

En application de l'article L. 515-23 du code de l'environnement, ce plan vaut servitude d'utilité publique sur les communes d'Amiens et Argoeuves. Au titre de l'article L. 126.1 du code de l'urbanisme, il est annexé au plan local d'urbanisme (PLU) des communes d'Amiens et Argoeuves.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est publié par voie d'affichage par les communes d'Amiens et Argoeuves, par la communauté d'agglomération Amiens Métropole et par la communauté de communes Ouest Amiens, pendant un mois. Mention de cet affichage est insérée, par les soins du préfet dans un journal diffusé dans tout le département. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés par le plan.

Cet arrêté est, en outre, publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Une copie est adressée aux personnes et organismes associés à la révision du plan.

Le plan approuvé est tenu à la disposition du public à la préfecture de la Somme, dans les mairies d'Amiens et Argoeuves et aux sièges de la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole et de la communauté de communes Ouest Amiens, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Il est également disponible par voie électronique sur les sites internet des services de l'État dans la Somme (<http://somme.gouv.fr>) et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord – Pas-de-Calais – Picardie (<http://www.nord-pas-de-calais-picardie.developpement-durable.gouv.fr>).

ARTICLE 5 :

Articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative

Dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Somme, 51 rue de la République, 80000 Amiens,
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie - Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de la Défense - Paroi Nord - 92055 La Défense cedex,
- soit un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens.

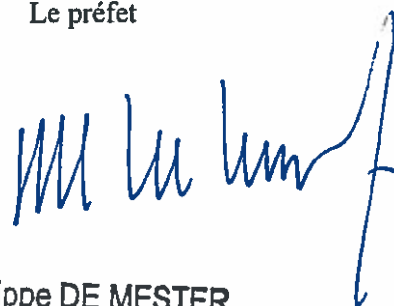
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant 2 mois.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais - Picardie, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme, les maires des communes d'Amiens et Argoeuves, les présidents de la communauté d'agglomération Amiens Métropole et de la communauté de communes Ouest Amiens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Amiens, le **8** JUIL. 2016

Le préfet



Philippe DE MESTER